

PETITE BIBLIOTHEQUE DES AMIS N° 8

ETUDES SUR SAINT-CLAR DE RIVIERE

Par
Pierre GERARD
Conservateur en Chef
des Archives de la Haute-Garonne

LES HOSPITALIERS

Parmi les nombreux hôpitaux destinés aux pèlerins se rendant à Jérusalem, celui des Amalfitains, fondé vers 1050, va connaître une grande destinée. Après la prise de la ville sainte par les Croisés en 1099, sous le nom d'Hôpital de Saint-Jean, il prend une vie nouvelle avec la règle de saint Augustin qui lui insufflé l'idéal de la vie apostolique, du dévouement aux pauvres malades pour lesquels on mendie de porte en porte. Telle est l'oeuvre du bienheureux Gérard et de Raimon du Puy, les réformateurs, dont la fondation est approuvée par le pape Pascal II en 1113, bénéficiant même du privilège de l'exemption en 1115. Progressivement, à la fonction hospitalière s'ajoutera le service désintéressé des pèlerins dont les convois sont protégés contre les attaques des Musulmans. Des abris sont alors aménagés le long des routes menant en Terre Sainte. Pour assurer cette défense des voies de circulation, l'ordre se met à recevoir des chevaliers. Sa base principale est la forteresse de Gibelin, qui lui est donnée en 1137, dans le royaume de Jérusalem.

Tels sont les débuts des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ceux-ci sont répartis en trois catégories de frères : les chevaliers, issus de familles nobles, qui constituent la pépinière des dignitaires de l'ordre, dont le grand-mâitre ; - les chapelains, qui assument les fonctions sacerdotales ; - les sergents, auxiliaires des chevaliers, auxquels incombent les soins hospitaliers.

La générosité des fidèles fait de l'Hôpital un des propriétaires fonciers les plus importants de l'Occident chrétien. Aux biens possédés en Terre Sainte s'ajoutent en effet les domaines des commanderies, dont dépendent des membres, sortes de "granges". Les relations privilégiées entre la Terre Sainte et le Languedoc, entretenues par le souvenir de la croisade de Raimon IV de Saint-Gilles et le trafic incessant entre Tripoli et Saint-Gilles, permettent aux Hospitaliers de s'implanter de bonne heure dans les domaines des comtes de Toulouse et de leurs vassaux. Parmi les premiers établissements : Pexiora, fondé en 1101. Dans le Bas-Comminges, le mouvement semble quelque peu antérieur : Fonsorbes est atteint vers 1100, Poucharrament en 1112... Au même moment, le premier établissement hospitalier voit le jour à Toulouse (1114-1116)...

De plus, les Hospitaliers établissent des relais le long des routes menant à Saint-Jacques de Compostelle. La maison de Saint-Marcet est ainsi fondée en 1145 par la commanderie de Gavarnie. L'hôpital Saint-Jean de Saint-Gaudens, mentionné en 1160, conservera sa vie propre jusqu'au XVème siècle, où il sera uni à la commanderie de Gavarnie, puis à celle de Montsaunès. La maison de Frontès-Juzet et l'hospice Saint-Jean de Jouérou, cités à la fin du XIIème siècle, sont des gîtes d'étape vers les cols pyrénéens du Haut-Comminges, en direction de la Catalogne et de l'Aragon. Enfin, l'hôpital de Samatan, fondé en 1221, dépend de la commanderie de Roncevaux.

En plus des secours aux pèlerins, les chevaliers de Saint-Jean, dans le Comminges, développent une politique de défrichement et de mise en valeur du sol, la combinant avec leur souci de venir en aide aux plus démunis. Telle est l'origine des sauvetés, qui voient le jour entre 1100 et 1120 : plus de quarante villages nouveaux, que des routes ne tardent pas à relier entre eux. Le cartulaire de Saint-Clar, conservé aux Archives de la Haute-Garonne (H-Malte, Toulouse 360), conserve le souvenir de cette aventure qui se déroule dans un secteur compris entre Muret et Saint-Gaudens, long de cinquante kilomètres, large de vingt-cinq.

SAINT-CLAR DE RIVIERE AU 13^{ème} SIECLE

DONA SARRASINA

Dona Sarrasina, qui possède des droits sur Saint-Clar, a épousé Inard de Pointis. Ce dernier appartient à une petite famille seigneuriale, vassale du comte de Comminges, établie au confluent de la Garonne et du Ger : le château de Pointis est d'ailleurs situé sur la rive droite du Ger, au sud du village actuel. Cette seigneurie va être absorbée par la maison d'Aspet dans la seconde moitié du XIII^{ème} siècle.

Devenue veuve, Dona Sarrasina abandonne aux Hospitaliers de Poucharrament tous ses droits éminents sur le château de Saint-Clar et le territoire qui en dépend dans le secteur des terrasses du Touch et de la Garonne (18 février 1248). Son exemple sera suivi peu après par son fils Adhémar (22 avril 1248).

Le domaine ainsi donné aux chevaliers de Saint-Jean est limité par le Touch, la Saudrune, Campbernard, Sainte-Foy, Poucharramet et le fief d'un nommé Bernard Baron, vassal du comte de Comminges pour Rieumes et une partie de Poucharramet.

SAINT-CLAR

Situé sur la rive gauche du Touch, Saint-Clar voit arriver les Hospitaliers au cours de la seconde décade du XII^{ème} siècle. Entre 1114 et 1116, en effet, plusieurs particuliers - Raimon d'Ox et ses deux frères, ainsi qu'Arnaut de Garimont - donnent au prieur de Saint-Jean de Toulouse un honneur délimité par des croix pour y faire une sauveté. Cette donation est le point de départ d'une petite commanderie, qui sera unie à celle de Poucharrament dès le début du XIII^{ème} siècle (officiellement en 1258).

Une acquisition plus importante est faite en 1248 : celle de la châtelainie de Saint-Clar dont le ressort est relativement étendu. Les Hospitaliers entrent ainsi en possession du château, dont l'emplacement se trouve à l'est du village actuel, dominant la vallée. Le nom de Castellar donné à cet endroit par les cadastres anciens autorisent l'hypothèse.

Dès lors, les commandeurs de Poucharramet possèdent la seigneurie de Saint-Clar avec tous les droits qu'elle comporte. Ils ont également des biens à Campbernard, à Lautignac et à Castelnaud de Picampeau. Mais, au XVème siècle, leur commanderie sera unie à celle de Boudrac.

Quant à l'agglomération villageoise de Saint-Clar, elle est gratifiée d'une charte de coutumes par le commandeur Domenge de Caignac, auquel s'est jointe Dona Sarrasena, bienfaitrice de l'ordre (9 janvier 1254). Cette charte fait un rappel de la sauve-té fondée cent quarante ans auparavant : le droit d'asile y est confirmé, sauf pour les malfaiteurs, les débiteurs et les cautions (art. 13). La contexture de l'agglomération est mieux connue : les casales des habitants sont répartis le long de la route menant à l'église ; chaque habitant a droit à un casal moyennant le paiement d'un cens de 25 deniers (art. 25). S'il y a un four public, il peut exister des fours privés (art. 31). Les métiers de l'alimentation sont soigneusement réglementés : les bénéfices des marchands de vin sont taxés à raison de 12 deniers par muid (art. 8) ; tout mélange de vin est puni d'une amende (art. 9) ; - le commerce du blé n'est autorisé qu'entre la saint Jean Baptiste et la Toussaint (art. 16) ; - celui du suif ne peut s'exercer qu'entre Pâques et la Toussaint (art. 12) ; - les revendeurs ne peuvent se procurer du poisson du Touch qu'entre la Toussaint et Pâques (art. 13) ; - la taxe sur les ventes de poisson est d'un sixième du prix demandé (art. 15). La garde des porcs, des moutons et des chèvres appartient aux Hospitaliers, qui perçoivent de fructueux revenus en lait notamment (art. 32). En ce qui concerne la pâture des bestiaux, tous les conflits doivent être réglés par les prud'hommes de la sauve-té (art. 32). Il s'agit d'une timide organisation de la collectivité des habitants : le dernier mot appartient toujours aux chevaliers de Saint-Jean. Enfin, des dispositions précises concernent le viol : si la femme est de condition inférieure à celle de l'homme, ce dernier doit l'épouser sans retard ; si c'est le contraire, le séducteur doit rechercher un mari idoine pour la malheureuse séduite ; si la femme est mariée, elle a droit à une amende de composition (art. 20).

